

Augmentation du pourcentage de la rente anticipée



Informations

Veillez remplir le formulaire de manière complète et exacte. C'est important pour que la caisse de compensation puisse traiter votre demande.

Dans l'esprit d'une retraite à la carte, vous pouvez anticiper la perception de l'intégralité de votre rente de vieillesse ou d'un pourcentage de celle-ci. La part de rente anticipée peut être demandée sous la forme d'un montant en francs ou d'un pourcentage entier et doit s'élever à au moins 20 % et au plus 80 % de votre rente de vieillesse. Pendant la période d'anticipation, vous pouvez augmenter une fois le pourcentage anticipé. Par contre, vous ne pouvez pas passer de la perception anticipée de l'intégralité ou d'un pourcentage de la rente à la perception d'un pourcentage inférieur.

Dans ce formulaire, le terme « partenaire » désigne aussi bien le conjoint ou la conjointe que le ou la partenaire enregistré(e).

D'autres informations :

- Mémento 3.04 – Flexibilisation de la retraite
- Contactez votre caisse de compensation: www.avs-ai.ch

Les bases légales :

- Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)
- Règlement du 31 octobre sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS)

1. Identité

1.1 Nom

indiquer aussi le nom de célibataire

1.2 Tous les prénoms

le prénom usuel en majuscules

1.3 Date de naissance

jj, mm, aaaa

1.4 Numéro AVS

13 chiffres, inscription sans points et espaces.

Le numéro AVS figure aussi sur la carte suisse d'assurance-maladie.

1.5 Sexe

masculin féminin

Courriel

Si le formulaire est rempli par un(e) représentant(e), veuillez indiquer l'adresse du représentant.

Nom, rue, NPA, lieu

1.6 Des changements concernant votre situation personnelle (état civil, adresse, etc.) sont-ils intervenus depuis votre demande de rente de vieillesse

oui non

Remarque :

Si oui, veuillez indiquer les modifications correspondantes dans les annexes 1 et 2, et joindre les pièces justificatives correspondantes.

2. Modification de la part de rente anticipée

La part de rente anticipée choisie initialement ne peut être augmentée qu'une seule fois jusqu'à l'âge de référence (65* ans).

*Pour les femmes nées en 1960, 1961, 1962 et 1963, les règles suivantes s'appliquent :

Année de naissance Âge de référence

1960	64
1961	64 et 3 mois
1962	64 et 6 mois
1963	64 et 9 mois

2.1 Quelle part de rente anticipée souhaitez-vous désormais ?

Indiquez 100 %

ou un pourcentage compris entre au moins 20 % et au plus 80 %.

ou le montant que vous souhaitez percevoir.

par mois

Remarque

le montant en francs indiqué ci-dessus a une valeur indicative.

2.2 À partir de quel mois le nouveau pourcentage de rente doit-il être versé ?

(au plus tôt le mois suivant la remise du présent formulaire)

Année

Mois

Annexe 1 Identité

Etat civil

depuis

jj, mm, aaaa

Existait-il un partenariat enregistré avant le mariage ?

- oui
 non

Date de l'enregistrement du partenariat

jj, mm, aaaa

Annexe : Preuve de la conversion du partenariat enregistré en mariage

Adresse

Rue

no

NPA

Localité

Téléphone / Portable

Nationalité

Nationalité

Citoyenneté suisse depuis :

jj, mm, aaaa

Lieu d'origine / Canton

Existe-t-il une curatelle ?

- oui non

Si oui :

Nom et adresse du curateur

Nom, rue, NPA, lieu

Siège de l'autorité de protection de l'adulte

Nom, rue, NPA, lieu

A joindre : Copie de l'acte de nomination du curateur et la description des obligations et des tâches

Annexe 2 Données personnelles du conjoint/de la conjointe ou du partenaire enregistré/de la partenaire enregistrée

Dans ce formulaire, le terme « partenaire » désigne aussi bien le conjoint ou la conjointe que le ou la partenaire enregistré(e).

Nom

indiquer aussi le nom de célibataire

Tous les prénoms

le prénom usuel en majuscules

Date de naissance

jj, mm, aaaa

Est-ce que le/la partenaire a un no AVS ?

- oui
 non

Numéro AVS

13 chiffres, inscription sans points et espaces.

Le numéro AVS figure aussi sur la carte suisse d'assurance-maladie.

Adresse

Rue, no

NPA, Localité

Téléphone / Portable

Courriel

Nationalité

Nationalité

Citoyenneté suisse depuis

jj, mm, aaaa

Lieu d'origine / Canton

Annexes

Pieces jointes à la demande :

- Copie de l'acte de nomination du curateur
 Copie de la description des obligations et des tâches du curateur
 Procuration pour le représentant (original)
 Dispositif de jugement de divorce ou de séparation avec attestation de l'entrée en force, convention de divorce ou de séparation approuvée par un juge, acte de naissance des enfants, certificat de vie, acte de décès (copies)
 Autre